

# AQPER Colloque 2020

PANEL DE DISCUSSION

Renouvellement des baux de forces  
hydrauliques

5 février 2020

MICHEL DOLBEC, ing., MBA



# Plan de présentation

- Contexte du renouvellement de contrat :
  - *Historique;*
  - *Évolution de la réglementation.*
- Quelques enjeux parmi d'autres :
  - *Duplication des exigences;*
  - *Incertitude au sujet des droits d'inondation;*
  - *Terminaison de contrat.*

# Contexte du renouvellement de contrat

- Contexte initial :
  - *Mise à la disposition de site dans les années 1990;*
  - *Deux fois 20 ans (40 ans);*
  - *Investissements privés dans les forces hydrauliques;*
  - *Développement régional.*
  
- Deuxième 20 ans :
  - *Renouvellement du contrat de vente avec HQ :*
    - Baisse de revenu.
  - *Mise à jour de certains paramètres du contrat :*
    - Tarif de location des forces hydrauliques, des terres, du domaine hydrique, parfois des services d'emménagement; règles de gestion.

# Contexte du renouvellement de contrat

## ENCADREMENT LÉGAL

Notamment :

- *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :*
  - Étude d'impact (article 31.1 et suivant); Autorisation (article 22);  
Préservation des milieux humides; Règlement sur les compensations, etc.
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF);*
- *Loi sur la sécurité des barrages (LSB);*
- *Loi sur le régime des eaux (LRE) :*
  - Règlement sur le domaine hydrique de l'État.
- *Services d'emménagement (lois spéciales) :*
- *Lois fédérales :*
  - Loi sur les pêches (MPO); Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

# Quelques enjeux

## Duplication d'exigences

- Inspections des ouvrages de retenue (LSB)
- Attestation de bon état MERN (barrage et centrale - civil/mécanique/électrique)
- Attestation HQ
- Périodicité différente des exigences

# Quelques enjeux

## Incertitude entourant les droits d'inondation

- Modification à la LRE (pouvoir d'ordonnance du ministre) :
  - *Droits privés ou publics affectés par le barrage;*
  - *Mémoire sur les superficies affectées par la présence du barrage;*
  - *Pouvoir d'expropriation relié à la force hydraulique.*
- Guide sur l'Octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins (MERN) :
  - *Valide pour les nouvelles centrales;*
  - *Définition des droits affectés associée à la crue de sécurité (LSB)*
  - *La crue de sécurité peut-être variable dans le temps;*
  - *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables mieux adaptée;*
  - *Droits affectés en période de crue vs conditions naturelles (effet incrémental).*
- Nouvelle exigence lors du renouvellement ou durant le deuxième 20 ans?

# Quelques enjeux

## Clause de terminaison (son contenu actuel)

- *Reprise pour 1 \$ de l'ensemble des installations incluant les propriétés et les droits requis à l'exploitation;*
- *Le **gouvernement peut renoncer en tout temps à devenir propriétaire.** Le cas échéant, le propriétaire demeure responsable de l'entretien des installations en conformité des plans et devis;*
- *À défaut, le gouvernement peut exiger **la démolition et la remise en état des lieux.***

# Quelques enjeux

## Clause de terminaison – Reprise pour 1 \$

- *Pouvait sembler valable dans les années 1990;*
- *LSB (2002) = nouvelles obligations;*
- *Investissements majeurs encore possibles dans le deuxième 20 ans (bris, étude de sécurité, mise aux normes, etc.);*
- *Frein à l'entretien et au maintien en bon état à l'approche du terme;*
- *Favorise la mise en œuvre de mesures minimales de mitigation et la perte de valeur des sites.*



# Quelques enjeux

## Clause de terminaison – « gouvernement peut renoncer à devenir propriétaire »

- Malgré que le site ne génère plus de revenus, le propriétaire devrait continuer à dépenser pour son entretien. Quelles seront les intentions du gouvernement au terme du contrat?
- Capacité de refus du gouvernement. L'exploitant ne peut pas retourner un site au gouvernement s'il n'a plus besoin de ce site à des fins de production ou encore si le mauvais état exige des réparations trop coûteuses.
- Rappel : la Loi sur la sécurité des barrages (LSB) s'applique au gouvernement, des dépenses peuvent-elles venir influencer la décision?
- Maintenir une retenue d'eau pour le bénéfice de tiers, est-ce que c'est la mission de l'ancien producteur?

# Quelques enjeux

## Clause de terminaison – « la démolition et la remise en état des lieux »

- Les règles du jeu ont grandement changé en matière de démolition et de remise en état des lieux au cours des dernières années;
- Exigences environnementales et fauniques :
  - *Étude d'impact possible;*
  - *Compensations \$\$\$\$ (environnement, faune , MPO).*
- Refus ou obstruction du milieu : barrage à usages multiples; riverains;
- Abandon par le propriétaire, retour au gouvernement?

# Conclusion

- Les contrats de location des forces hydrauliques ont été élaborés dans les années 1990. Depuis, l'environnement légal et réglementaire a évolué grandement imposant une nouvelle réalité et de nouvelles obligations qui ont plus souvent qu'autrement une implication financière pour les producteurs.
- Le gouvernement a tout intérêt à favoriser le maintien d'un site par un propriétaire privé et à encourager le bon état et la valorisation des installations. Il y a lieu de créer des situations « gagnant-gagnant » pour le gouvernement et les producteurs, spécialement lors du deuxième 20 ans alors que l'échéance des contrats approche.

Question?

